

COMMUNE DU HAUT-VULLY
CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE
RAPPORT DU JURY



RAPPORT DU JURY

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

TABLE DES MATIÈRES

1	EXTRAITS DU PROGRAMME DU CONCOURS	5
1.1	Introduction	5
1.2	Maître de l'ouvrage, secrétariat du concours	6
1.3	Bases légales	7
1.4	Conditions de participation et d'inscription	7
1.5	Attribution et étendue du mandat	8
1.6	Composition du jury	9
1.7	Critères d'appréciation	9
1.8	Périmètre de concours, conditions-cadre	10
1.9	Éléments programmatiques	10
1.10	Prescriptions réglementaires	11
2	EXAMEN PRÉALABLE	12
2.1	Inscriptions, délais, dossiers rendus	12
2.2	Devises des projets rendus	12
2.3	Examen des documents	12
2.4	Remise des documents	13
2.5	Respect de l'anonymat	13
2.6	Respect du programme	13
2.7	Conformité aux dispositions légales	13
2.8	Conformité des documents	13
3	JUGEMENT	13
3.1	Recevabilité suite à l'examen préalable	13
3.2	Premier tour d'examen des projets	14
3.3	Deuxième tour d'examen des projets	14
3.4	Tour final	15
3.5	Tour de repêchage	15
3.6	Classement	15
3.7	Recommandation du jury	15
3.8	Considérations générales	15
4	APPROBATION DU RAPPORT DU JURY	16
5	LEVÉE DE L'ANONYMAT	17
6	PROJETS PRIMÉS	18
6.1	18. Crocodile	18
6.2	06. CUSO4	22
6.3	16. Houdini	26
6.4	08. Marius & Fanny	30
6.5	12. Quadrille	34
7	PROJETS NON PRIMÉS	38

1 EXTRAITS DU PROGRAMME DU CONCOURS

1.1 INTRODUCTION

La commune du Haut-Vully a établi une planification scolaire, prenant en compte l'accroissement de sa population, et la situation démographique. En termes quantitatifs, pour répondre aux besoins compte tenu de ces études démographiques, l'école existante doit être rénovée et agrandie. En conclusion la commune du Haut-Vully sera confrontée à des besoins en locaux pour l'enseignement primaire et enfantine ainsi que pour la logopédie et l'accueil de jour.

L'école - Historique

Les origines de l'enseignement public remontent dans la région du Haut-Vully au XVI^e siècle, mais les sources ne font état de l'emplacement de ces établissements qu'au début du XVIII^e siècle. Lugnorre posséda au plus tard en 1729 sa propre école. Un siècle plus tard, en 1853, le bâtiment fût démoli et immédiatement remplacé. Ce nouveau bâtiment sert toujours d'école. D'après le cahier des charges, daté de 1853, le nouvel établissement devrait être construit à une plus grande distance de la route, derrière l'ancien bâtiment, sur un terrain alors occupé par le jardin de l'école et par les vignes. Construit en pierre, il devait comporter un étage sur rez-de-chaussée. Au rez-de-chaussée devaient se trouver une classe, une salle communale et des archives : à l'étage deux appartements et une salle de classe pour les filles. Aucun document ne nous renseigne sur son architecte, sur son coût ni sur les ouvriers qui y travaillent. En 1904, le nombre de salles de classe n'étant plus suffisant, le bâtiment fût surélevé d'un étage d'après les plans de l'architecte neuchâtelois Zweigacker. Plus tard, en 1961, il subit une profonde rénovation et fut pourvu d'une annexe de toilettes. Une salle de gymnastique vint s'y adosser en 1980¹.

Situation actuelle

L'école néo-classique de 1853 est située en bordure de la rue principale, côté Vully. Elle se dresse sur un terre-plein aménagé à la même époque et est entourée de vieux arbres. C'est un cube d'une superficie de 15,6 sur 10,6 m, dont le mur gouttereau donnant sur la route est percé de cinq travées de fenêtres par étage. L'entrée occupe la deuxième travée depuis la droite. Son linteau porte l'inscription «ÉCOLE PRIMAIRE 1853». Le socle est en calcaire blanc du jura, tandis que les autres articulations sont en pierre jaune de Hauterive. L'étage ajouté en 1904 est identique aux autres, par le nombre et la forme de ses baies. Le toit en coupe repose sur une corniche néo-classique, faite de minces consoles en bois. Au-dessus de l'entrée, il est surmonté d'un petit campanile abritant une cloche et une horloge, lequel annonce les débuts du Heimstatil. En 1961, l'intérieur perdit l'aspect reçu en 1853 et en 1904. Ce bâtiment néo-classique est tout à fait représentatif de l'époque où le parti radical, qui accordait une grande importance aux écoles, était au pouvoir. Avant l'adjonction de l'étage supérieur et des disgracieuses annexes, il ressemblait à un petit manoir. Ses plans pourraient bien avoir été dressés par l'architecte cantonal de l'époque, Joseph-Emmanuel Hochstätler qui avait étudié à Munich et fournit en 1853 les plans pour l'école de Nant (très comparable à celle de Lugnorre). On sent l'influence des plans d'études pour maisons d'école, dressés et publiés en 1834 par l'architecte munichois Johan Michael Vorherr.

1. SCHÖPFER, H.1989, LES MONUMENTS D'ART ET D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG. TOME IV : LE DISTRICT DU LAC (I), BÂLE

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

Objectifs du concours

La commune du Haut-Vully projette la réalisation d'une nouvelle école et la transformation de l'école existante afin de subvenir aux besoins au vu du développement démographique. L'objectif du concours est de construire à Lugnorre, sur les parcelles 301 et 306, en tenant compte des contraintes de la zone, un nouveau bâtiment en complément de l'école existante afin de pouvoir y placer le programme prévu et d'accueillir 5 classes d'école primaires ainsi qu'un certain nombre de locaux (voir chapitre 15, page 16). La conception devrait être faite de manière à pouvoir agrandir le bâtiment de 2 classes supplémentaires si besoin est. Tant l'école existante que la nouvelle devront garantir l'accessibilité aux personnes handicapées. Le fait de rassembler les bâtiments ou de réaliser deux entités indépendantes est laissé à la libre interprétation des concurrents. La transformation de l'école existante proposera une intervention minimale et économique. Il s'agit de préserver et de pérenniser le caractère actuel du bâtiment sans perdre ses qualités morphologiques et typologiques.

Le maître de l'ouvrage attend des concurrents une solution qui réponde à ses besoins, des propositions fonctionnelles, concrètes et réalisables à haute valeur urbanistique et architecturale tant en terme de volumétrie, d'implantation et d'image générale.

Il s'agit, au-delà du cahier des charges, de conserver le lieu retenu de qualité.

La nouvelle construction devra composer un ensemble attractif et harmonieux avec l'environnement construit en général, les écoles existantes (ancienne et nouvelle) et le hall de sport situé derrière l'école.

Coût de l'opération

Les moyens financiers nécessaires ont été estimés de manière aussi précise que possible compte tenu du stade d'avancement des études, soit celui de l'étude de faisabilité. Le coût total de l'opération a été évalué à environ CHF 5'000'000.- TTC.

1.2 MAÎTRE DE L'OUVRAGE, SECRÉTARIAT DU CONCOURS

La commune du Haut-Vully est le maître de l'ouvrage pour la réalisation de ce programme. Le maître de l'ouvrage a confié l'organisation technique du concours d'architecture et d'ingénierie au bureau mentionné ci-dessous.

Concours d'architecture - Ecole Lugnorre - Haut-Vully
deillon delley architectes sa
Rue Lécheretta 1
1630 Bulle

E-mail : chvconcours@deillondelley.ch

1.3 BASES LÉGALES

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte, en conformité avec l'article 3.1b du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA n°142, éditions 2009. Il se déroule conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994. Le concours est soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et de son règlement d'application du 28 avril 1998 sous la forme d'une procédure ouverte.

La participation au concours implique pour les concurrents, mais aussi pour le maître de l'ouvrage et le jury, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions du règlement SIA 142, 2009.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français.

La décision du jury, à l'exception de celles relevant l'appréciation de la qualité des projets qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'un recours au tribunal ordinaire dont le for est à Morat.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, constitués en pool (groupe) de mandataires, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme d'une des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich, de l'institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.

- être inscrit au Registre A ou B du REG (fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou à un registre étranger équivalent *

** les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrit sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription.*

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription par les membres du bureau d'architectes. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours.

Tous les membres doivent satisfaire aux conditions du concours au moment de l'inscription.

1.5 ATTRIBUTION ET ÉTENDUE DU MANDAT

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat complet des prestations ordinaires d'architectes pour les études et la réalisation telles que définies dans les règlements SIA 102 et 103 (version 2003) portant sur les prestations et honoraires à l'auteur du projet (architecte) recommandé par le jury.

Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes
- la part de crédit évaluée à CHF 5'000'000.- TTC pour le projet de la nouvelle école et de la transformation sur le site de Lugnorre n'est pas octroyée par l'assemblée communale ou est manifestement dépassée.

Si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 2 RMP). Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de proposer au maître de l'ouvrage de suppléer à ces défauts de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le maître de l'ouvrage).

Toute sous-traitance doit recevoir préalablement l'accord du maître de l'ouvrage.

En cas d'interruption du mandat pour un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies.

Le maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Sur requête du maître de l'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. La décision du jury doit être prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le maître de l'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre le concurrent retenu et le maître de l'ouvrage, en coordination avec le processus décisionnel. La totalité des prestations des ingénieurs civils, des ingénieurs spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le maître de l'ouvrage.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours au Tribunal Cantonal, section administrative, conformément à l'art. 43 RMP.

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

1.6 COMPOSITION DU JURY

Président

M. Maxime Henry, conseiller communal en charge des bâtiments, président de la CATU

Vice-président

Mme Lorraine Ryser, conseillère communale en charge des écoles

Membres professionnels

M. Bernard Zurbuchen, architecte FAS EPFL

M. Paul Humbert, architecte EPFL FAUP SIA FAS

M. Jean-Marc Ruffieux, architecte, ETS FAS SWB

M. Vincent Rapin, architecte EPFL

Mme Valérie Jomini, architecte EPFL BSA

Membres non professionnels

M. Jean-Philippe Noyer, Syndic du Haut-Vully

Mme Nancy Petter, représentante APAV

Suppléants

M. Alexandre Delley, architecte EPFL

M. Guy Petter, conseiller communal en charge du social

Consultant

M. Dominique Chervet, technicien-géomètre, membre CATU

Mme Cristina Boo, collaboratrice scientifique, service des biens culturels SBC

Expert

M. Charles Ducrot, adjoint du chef de service, service des bâtiments SBat, DAEC

Contrôle technique

L'organisation technique du concours et le contrôle technique des projets sont assurés par le bureau deillon delley architectes sa.

1.7 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les projets seront examinés selon les critères suivants (l'ordre des critères n'indique pas une hiérarchie) :

- concept général et qualités urbanistiques
- intégration dans un site protégé
- traitement architectural en adéquation au thème
- fonctionnalité et spatialité du projet
- qualité structurelle du système constructif et statique
- économie générale du projet
- conservation et mise en valeur du bâtiment originel de l'école existante mise sous protection

1.8 PÉRIMÈTRES DE CONCOURS, CONDITIONS CADRES

Les limites de l'intervention sont celles de la parcelle 301, 304 et 306 du cadastre de la commune du Haut-Vully, sous réserve des distances réglementaires aux limites, aux bâtiments et aux éléments naturels.

Le périmètre du concours est défini et tracé en orange dans le document B (chapitre 9). Le choix de l'implantation est libre à l'intérieur du périmètre. Il sera conforme aux prescriptions réglementaires.

1.9 ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES

Le maître de l'ouvrage souhaite une synergie entre le bâtiment scolaire existant (n° 25) et le futur bâtiment. Le choix est laissé à la libre appréciation du concurrent de définir le type de relation entre les deux bâtiments. En tous les cas une liaison fonctionnelle doit être proposée dans les aménagements extérieurs.

Bâtiments existants

Le préau attenant à l'immeuble n° 25 peut être démonté, dans ce cas il doit être tout ou en partie compensé dans le cadre du projet.

Les concurrents n'ont pas à tenir compte de l'immeuble n° 27, sa démolition est prévue avec l'acquisition de la parcelle 306 par la commune du Haut-Vully.

Accès et aménagements extérieur

La dépose des élèves se fait le long de la route communale (voir indication document B), par un bus affecté aux transports scolaires. Cet élément est pris en compte dans le projet du concours, des propositions sont attendues de la part des concurrents sur l'aménagement de cet espace d'accueil.

Les places de parc extérieures au nord-est de l'immeuble n° 6 ne seront plus affectées et sont à prendre en compte avec le nouvel aménagement. Il en est de même avec les places situées actuellement à l'endroit des pavillons provisoires.

Un chemin d'accès doit être maintenu pour desservir le garage privé, immeuble n° 22a, sis sur l'article 308, il peut toute fois être déplacé.

Le traitement des abords et places doit faire partie intégrante de la proposition, une attention particulière est demandée aux concurrents.

1.10 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le site du Haut-Vully est évalué d'importance régionale par l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Sur la base des données de l'ISOS, les parcelles concernées sont situées dans un périmètre construit à protéger au sens du plan directeur cantonal. Selon le plan directeur cantonal, les nouvelles constructions doivent être adaptées au caractère du site en ce qui concerne l'implantation, les dimensions, les matériaux et l'expression architecturale.

Selon le plan directeur cantonal, l'étendue de la mesure de protection est définie selon trois catégories en fonction de la valeur de l'immeuble au recensement :

Catégorie 1 en principe pour les bâtiments de la valeur A

Catégorie 2 en principe pour les bâtiments de la valeur B

Catégorie 3 en principe pour les bâtiments de la valeur C

L'ancienne école est recensée en valeur C et mise sous protection au plan d'aménagement local en vigueur.

La protection de l'immeuble s'étend aux éléments suivants :

- Façades et toiture
- Structure porteuse intérieure
- Organisation de base du plan en relation avec la conservation de la structure porteuse

La construction n° 6 située à l'arrière de l'art.301, ainsi que les art.1757 et 1712, appartenant également à la Zone d'intérêt général (ZIG 1), sont par contre situés en dehors de ce périmètre compte tenu que le caractère du périmètre environnant du site construit à protéger est déjà altéré par la zone résidentielle.

Le nouveau RCU en cas d'approbation est appliqué dans le cadre du présent concours.

Les règles propres à la zone d'intérêt général (ZIG) du RCU du Haut-Vully sont à respecter.

Les normes et directives suivantes sont applicables :

- Le règlement du 10.11.1997 concernant les constructions destinées à l'enseignement primaire et secondaire.
- Les normes et directives de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurances contre l'incendie.
- La norme SIA 500, «Constructions sans obstacles», (2009).
- Le standard Minergie doit être appliqué aux nouvelles constructions publiques selon la réglementation en vigueur dans le canton de Fribourg.
- La LATeC
- <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/1988>
- Le RELATeC
- <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2439>
- L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions :
- <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/142>
- Le règlement ITAP de 1984 sur la planification de l'abri
- http://www.bevoelkerungsschutz.admin.ch/internet/bs/fr/home/dokumente/unterlagen_schutzbauten/technische_weisungen.parsys.17588.downloadList.17208.DownloadFile.tmp/twp84f.pdf

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

2 EXAMEN PRÉALABLE

2.1 INSCRIPTIONS, DÉLAIS, DOSSIERS RENDUS

31 inscriptions valables ont été enregistrées par le secrétariat du concours.

29 projets ont été envoyés jusqu'au 31 mai 2013 dans les conditions prescrites par le programme du concours. Les maquettes ont été réceptionnées par l'administration communale du Haut-Vully le 12 juillet 2013.

2.2 DEVICES DES PROJETS RENDUS

01.	Arboreus	16.	Houdini
02.	Altius	17.	Récréation
03.	jamais2sans3	18.	Crocodile
04.	Tom-Tom et Nana	19.	Hipopotamtam
05.	Papillon	20.	La Grenouille
06.	CUSO4	21.	Nouveaux horizons
07.	Alouette	22.	Pli selon pli
08.	Marius & Fanny	23.	Racine
09.	Sans Dessus Dessous	24.	Sur le Lac
10.	Stretto	25.	CME
11.	Jour de fête	26.	Lippi
12.	Quadrille	27.	EEME13
13.	Apolo	28.	A l'école comme à la maison
14.	Oppidum	29.	Un pas à l'arrière, deux pas à l'avant
15.	Caramel		

2.3 EXAMEN DES DOCUMENTS

Les projets rendus ont été examinés sous les points généraux suivants :

- conformité des délais et anonymat respecté
- conformité des documents reçus
- conformité aux prescriptions réglementaires
- conformité au programme des locaux et aménagements extérieurs

Le résultat de cette analyse, sous la forme de tableaux récapitulatifs intitulé «contrôle technique» a été transmis à chacun des membres du jury. Un contrôle complet des surfaces des locaux a été effectué.

Le strict respect de l'anonymat et de la confidentialité des projets a été garanti.

Les résultats des calculs demandés (surfaces et volumes) ont été reportés et considérés en relation avec les valeurs moyennes des projets rendus (surfaces et volumes sans l'extension) :

Moyenne des surfaces de plancher (SP) SIA 416 :	1460 m ²
Moyenne des volumes bruts (VB) SIA 416 :	5245 m ³

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

2.4 REMISE DES DOCUMENTS

Tous les documents ont été postés dans les délais prescrits.

2.5 RESPECT DE L'ANONYMAT

Le colis postal du projet n° 29 «Un pas à l'arrière, deux pas à l'avant» mentionnait l'adresse du concurrent.

2.6 RESPECT DU PROGRAMME

Plusieurs interprétations du programme ont été relevées lors du contrôle et consignées dans les tableaux récapitulatifs à disposition du jury.

Le projet n°6 «CUSO4» a rendu un projet sans extension.

2.7 CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGALES

Les projets suivants n'ont pas respecté la distance à la limite (HT/2, minimum 4.00 mètres) :

n° 01 Arboreus (distance à la limite de 3.5 mètres)

n° 16 Houdini (distance à la limite de 2.00 mètres)

n° 17 Récréation (distance à la limite de 3.5 mètres)

2.8 CONFORMITÉ DES DOCUMENTS

Rien à signaler.

3 JUGEMENT

Le jury s'est réuni au complet, à l'exception de Mme Ryser (qui a quitté la commune suite à un déménagement et qui a été remplacée par son suppléant M. Guy Petter) les 17 et 18 juillet 2013 à la salle de la Jordila à Lugnorre. Le jury a pris connaissance du document "contrôle technique" établi par le secrétariat du concours en date du 17 juillet 2013, et a pris les décisions suivantes :

3.1 RECEVABILITÉ SUITE À L'EXAMEN PRÉALABLE

Le jury décide à l'unanimité d'exclure du jugement le projet suivant :

Anonymat non garanti

n° 29 Un pas à l'arrière, deux pas à l'avant

Le jury décide à l'unanimité d'écarter de la répartition des prix les projets suivants :

Pas d'extension pour la nouvelle école (ne répond donc pas au cahier des charges)

n° 6 CUSO4

Distance à la limite non respectée : 2.00 mètres (HT/2, minimum 4.00 mètres)

n° 16 Houdini

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

Le jury décide que les libertés prises par certains concurrents par rapport au programme des locaux sont peu importantes et ne méritent pas une exclusion de la répartition des prix. Considérant que les interprétations graphiques n'entravent pas la lecture des projets, le jury admet tous les autres projets au jugement.

3.2 PREMIER TOUR D'EXAMEN DES PROJETS

Le jury prend connaissance de tous les projets admis au jugement.

Il procède à un premier tour d'examen en examinant les projets de manière globale, en se référant aux critères de jugement mentionnés dans le programme du concours.

A l'unanimité il décide d'écarter les 16 projets suivants (ordre non hiérarchique), considérant qu'ils présentent des défauts importants au regard des critères énoncés (volumétrie, coûts, qualités spatiales, aménagements extérieurs, implantation...) :

- 02. Altius
- 03. jamais2sans3
- 05. Papillon
- 07. Alouette
- 09. Sans Dessus Dessous
- 11. Jour de fête
- 17. Récréation
- 19. Hipopotamtam
- 20. La Grenouille
- 21. Nouveaux horizons
- 22. Pli selon pli
- 24. Sur le Lac
- 25. CME
- 26. Lippi
- 27. EEME13
- 28. A l'école comme à la maison

3.3 DEUXIÈME TOUR D'EXAMEN DES PROJETS

Le jury procède à un deuxième tour d'examen des projets, en reprenant les critères de manière plus détaillée et en examinant les aspects plus spécifiques du programme notamment ceux ayant trait aux circulations, à l'organisation des espaces extérieurs, en relation avec la rue (accès) et à l'extension des deux salles de classe. Une discussion approfondie s'est tenue devant chacun des projets. A l'unanimité, il décide d'écarter les 7 projets suivants, considérant qu'ils présentent des défauts importants en regard des critères énoncés :

- 01. Arboreus
- 04. Tom-Tom et Nana
- 10. Stretto
- 13. Apolo
- 14. Oppidum
- 15. Caramel
- 23. Racine

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

3.4 TOUR FINAL

Le jury procède à l'analyse fine des 5 projets restants en fonction des critères énoncés. A l'unanimité il décide de garder ces 5 projets pour le classement final.

06. CUSO4
08. Marius & Fanny
12. Quadrille
16. Houdini
18. Crocodile

3.5 TOUR DE REPÊCHAGE

Avant de procéder au classement des cinq projets restants, l'ensemble du jury effectue un tour de repêchage au sens de l'art. 21.2 du règlement SIA 142. Il passe en revue à nouveau tous les projets et décide l'ajustement du projet suivant :

22. «Pli selon pli»

Ce projet passe du 1er au 2ème tour car le jury reconnaît les qualités architecturales dont il fait preuve

3.6 CLASSEMENT

Après délibération, le jury, établit le classement suivant, à la quasi unanimité :

1er rang - 1er prix	projet n° 18	Crocodile	30'000.- HT
2ème rang - 1ère mention	projet n° 06	CUSO4	20'000.- HT
3ème rang - 2ème mention	projet n° 16	Houdini	16'000.- HT
4ème rang - 2ème prix	projet n° 08	Marius & Fanny	13'000.- HT
5ème rang - 3ème prix	projet n° 12	Quadrille	11'000.- HT

3.7 RECOMMANDATION DU JURY

Le jury recommande à l'unanimité, au maître de l'ouvrage de poursuivre l'étude du projet n° 18 «Crocodile» dont la critique démontre qu'il possède toutes les qualités pour un développement conforme aux attentes du maître de l'ouvrage. Ses auteurs tiendront compte des recommandations suivantes émises par le jury :

- L'aménagement le long de la rue du Quart-Dessus est à requalifier en prenant en compte la sécurité des élèves et les accès liés à la place de dépose du bus, dont l'emplacement est à contrôler.
- Les auteurs devront préciser si le préau existant est maintenu ou recréé. Le fonctionnement de la nouvelle école nécessite un espace couvert en lien avec la place et ceci sans dénaturer la qualité des aménagements extérieurs du projet.
- Le dimensionnement des circulations doit être reconsidéré en tenant compte du nombre d'élèves qui entrent et sortent au même moment. L'accès futur à l'extension en fait parti.
- L'impact en toiture de la position de l'ascenseur dans l'école existante est à vérifier.

3.8 CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

A l'issu du jugement du concours, le jury remercie l'ensemble des participants de leur réflexion et de leur travail. La qualité et la diversité des projets ont contribué à la résolution des questions posées en vue de la réalisation de la futur école de Lugnorre au Haut-Vully.

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

4 APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Après lecture du présent rapport, les membres du jury l'adoptent à l'unanimité (ou à la majorité) et y apposent leur signatures.

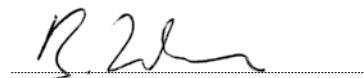
Président : M. Maxime Henry



Vice-Président : Mme Lorraine Ryser

Absente et excusée le 9 juillet 2013

Membres professionnels : M. Bernard Zurbuchen



M. Paul Humbert



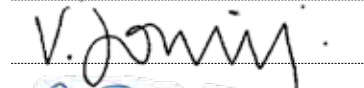
M. Jean-Marc Ruffeux



M. Vincent Rapin



Mme Valérie Jomini



Membres non professionnels : M. Jean-Philippe Noyer



Mme Nancy Petter



Suppléants : M. Alexandre Delley



M. Guy Petter



Experts : M. Charles Ducrot



Contrôle technique : M. Achille Deillon



Lugnorre, le 18 juillet 2013

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

5 LEVÉE DE L'ANONYMAT

1er rang - 1er prix

LYRA

Lara Reinacher / Yves Reinacher
8045 Zürich

projet n° 18

Crocodile

2ème rang - 1ère mention

MARC ZAMPARO ARCHITECTES

1700 Fribourg

projet n° 06

CUSO4

3ème rang - 2ème mention

ATELIER DU CRIBLET

Chaperon Sébastien
1700 Fribourg

projet n° 16

Houdini

4ème rang - 2ème prix

ATELIER D'ARCHITECTURE JACQUES AYER

1763 Granges-Paccot

projet n° 08

Marius & Fanny

5ème rang - 3ème prix

MASKIN

Joaquin Echegoyen
1700 Fribourg

projet n° 12

Quadrille

COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

6 PROJETS PRIMÉS

18. Crocodile

1^{er} rang - 1^{er} prix

LYRA

Zürich

Auteur(s) :

Lara Reinacher

Yves Reinacher

Collaborateur /trice (s):

Léa Serikoff



6.1 CROCODILE

Les auteurs reconnaissent la position «exceptionnelle» de l'école existante, posée sur un promontoire, en retrait de la rue du Quart-Dessus. Ils implantent le nouveau bâtiment en retrait de façon à ce que l'ancienne école conserve son statut de bâtiment «principal». Les trois bâtiments, ancienne école, salle de gym et nouvelle école constituent un ensemble entretenant des relations et délimitant des espaces partagés de grande qualité, dont un espace de préau reliant les entrées des deux bâtiments, une prairie de jeu au sud du nouveau bâtiment et une zone de bosquet gérant la transition entre le plateau du terrain de sport et la cour d'école. Une grande attention est portée aux espaces extérieurs et à leur enchaînement.

L'escalier existant demeure l'accès principal au sud et l'arrêt de bus est maintenu dans sa position. Le hangar est démoli et un mur vient ceinturer un espace contenant des places de parc pour vélos et voitures. La porte est laissée ouverte à un réaménagement de la frange sud du site, une réelle amélioration de la situation, pourtant nécessaire n'est toutefois pas proposée.

Le bâtiment est constitué de étages hors sol avec trois classes par étage. Les trois classes forment des émergences orientées vers les différentes vues et fractionnent le volume. Grâce à ce fractionnement, l'échelle du bâtiment apparaît réduite, évitant ainsi une dominance du nouveau bâtiment sur l'ancien. Le volume est coiffé d'une toiture à deux pans, respectivement trois avec le volume de l'extension. Cette dernière se présente comme un volume émergeant supplémentaire, complétant et prolongeant le système.

Les trois salles de classes (quatre avec l'extension) définissent un espace de circulation articulé avec un cœur contenant l'escalier et un espace de vestiaire à son extrémité. Les classes sont de forme rectangulaire et deux baies sont disposées le long de leur grande façade. Un plus petit percement (sur la petite façade) offre une vue supplémentaire à chacune des classes.

Si le projet à l'avantage d'être compact, il serait cependant intéressant que les espaces de circulation soient légèrement plus généreux, autour de l'escalier notamment. L'élargissement du couloir pourrait en outre permettre d'intégrer les vestiaires, libérant ainsi l'espace dilaté au nord qui pourrait devenir un lieu d'enseignement.

L'extension vient compléter la typologie de façon très naturelle. Le projet est ainsi parfaitement équilibré tant avec l'extension des deux salles de classe que sans.

La nouvelle école empreinte certains éléments à l'ancienne école afin de créer un dialogue entre les deux bâtiments. Expression minérale des façades, percement sous forme de trous dans les façades, encadrements en pierre. La façade est composée d'un double mur dont la face extérieur en béton est texturée. Les fenêtres des salles de classe sont décalées offrant ainsi un rapport au paysage différencié. Les fenêtres collées au plafond proposent une mise en relation avec le paysage lointain alors que celles posées au niveau du sol offrent un rapport avec le contexte immédiat.

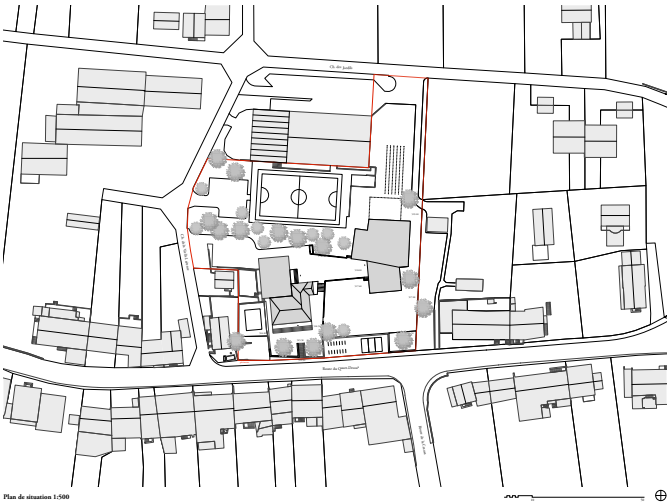
Le projet propose une intervention minimale sur le bâtiment existant. Les décroissements au rez-de-chaussée permettent une modularité de l'espace de l'accueil de jour. Dans les étages, les salles de classes enfantines sont complétées par la petite pièce adjacente. Un ascenseur est par ailleurs placé dans l'extension de 1961.

Le projet est dans l'ensemble très maîtrisé et propose des réponses pertinentes, sensibles et cohérentes à chaque point du programme et aux différents enjeux du site, à l'exception du préau couvert, absent de la proposition et de l'amélioration de la frange sud du site précédemment évoquée. Ces deux points importants sont cependant des éléments qui pourraient être développés ultérieurement car ils sont totalement indépendants du projet proposé.

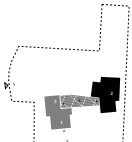
COMMUNE DU HAUT-VULLY
CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE
RAPPORT DU JURY

Concours de projets d'architecture - Ecole Lugnorre - Haut-Vully juin 2013

Crocodile



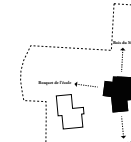
Situation
L'ancien bâtiment, isolé et protégé par un mur en pierre brute et en encre de la rue du Quart-Chêne, possède directement un caractère public. Pour ne pas affaiblir la position et le caractère du bâtiment ancien, on positionne la nouvelle école primaire légèrement en retrait. L'ancienne école reste la plus visible depuis la rue du village, alors que la nouvelle école possède une vue privilégiée depuis la rue de la lac.
Les deux volumes indépendants créent un dialogue à travers l'espace entre-deux et, avec la salle de sport au nord du site, un centre scolaire à Haut-Vully.



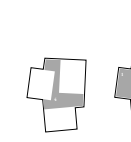
Forme urbaine
L'ancien bâtiment domine l'axe principal au sud, alors qu'il protège les façades de la rue du Quart-Chêne et de l'axe de la lac. Le mur existant est allongé pour créer une unité et préserver le caractère du campus depuis la rue. Le mur se termine par un puits de vue en direction de la lac de Muret.
La nouvelle école primaire, en se positionnant en retrait de l'axe existant, permet par sa forme distincte de créer une nouvelle place, la cour primaire. Cet espace relie les deux bâtiments existants et renforce la connexion avec le programme d'accueil et celui de l'école primaire.



Espaces existants
Les bâtiments du site se situent entre une rue et une succession d'espaces extérieurs : différents la rue du village - l'école entre deux murs - la cour existante - l'école le long de la prairie - la cour primaire - le chemin du bouquet. Les différents espaces existants accolés les uns aux autres sont modifiés.
Une grande partie de la prairie existante à l'est du site est préservée et devient la prairie de jeu pour tout le centre scolaire.



Origine de forme
La forme de la nouvelle école provient des caractéristiques du site. D'une part, les façades principales s'orientent vers les vues dégagées de la lac de Muret, des vignes de Haut-Vully et du bois du Muret. D'autre part, en créant la cour primaire, l'école primaire forme un engagement avec l'axe existant.
La vision à faible pente fait référence à la topographie du terrain et s'inscrit harmonieusement parmi les bâtiments environnants, sans à aucun détail.



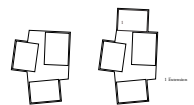
Programme et circulation
Les volumes de classe sont répartis sur deux étages, liés par une grande escalier. La salle des activités extérieures ainsi que la salle des maîtres se trouvent au rez-de-chaussée. Le dialogue des salles permet, d'une part, une double extension dans chaque classe, en direction de l'axe existant. Le second étage du programme de service avec la gestion civile, le local technique, l'écocentre, le rangement et le nettoyage.

Concours de projets d'architecture - Ecole Lugnorre - Haut-Vully juin 2013

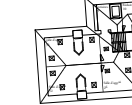
Crocodile



La cour primaire, qui relie la nouvelle école et l'ancien de jeu, est un espace extérieur de rassemblement, avec des bancs le long de la végétation pour contempler la vue et un chemin d'une part relier la lac de Muret en son bâtiment.



Extension
L'extension de deux classes se place simplement au nord de l'axe, en une zone qui volume d'une classe par étage. Elle profite également de la circulation à disposition, suivant la logique spatiale de l'axe. Ainsi, l'extension double, représentant 25% de la surface sans extension, passe à 20% de la surface totale.
Le toit de l'extension s'inscrit une extension orientée à la toiture existante.



Rénovation du bâtiment ancien
Le projet propose une intervention minimale et économique de l'ancien école, préservant ainsi la qualité typologique du bâtiment. Une partie existante permet une flexibilité dans l'accueil du jeu, avec des zones de repos, de repos et de détente, ou un espace ouvert.
Un chemin de rangement intègre une cuisine légère et un espace de la circulation. Ce même chemin se termine dans les étages supérieurs, proposant une flexibilité spatiale.
Un aménagement pour garantir l'axe au handicapé en place dans l'extension de 1960.



Mur en valeur de l'école protégée
Pour mettre en valeur l'architecture de la rue et s'intégrer discrètement dans le site protégé, le nouveau bâtiment s'inspire des différents éléments de l'architecture et de la composition spatiale de la façade existante.
Un cadre en pierre encadre les grandes ouvertures, l'inspiration des constructions locales. Une verrière au toit plat rappelle le toit en une protection solaire en deux joints fait référence aux couleurs de l'ancien bâtiment.
L'école existante conserve son charme et son caractère du passé, alors que l'école primaire se distingue par une identité contemporaine.



Le jeu des hauteurs de façade permet un cadrage spécifique. Les fenêtres à ras le sol proposent un rapport aux existants immédiats et les fenêtres à ras le plafond une vue sur les existants lointains.

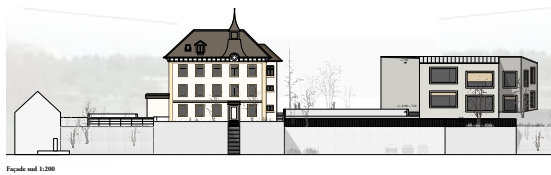
COMMUNE DU HAUT-VULLY

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LUGNORRE ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE

RAPPORT DU JURY

Concours de projets d'architecture - Ecole Lugnorre - Haut-Vully juin 2013



Crocodile



Concours de projets d'architecture - Ecole Lugnorre - Haut-Vully juin 2013

Crocodile



Exposition architecturale
Pour caractériser l'architecture dans le site, l'exposition architecturale est composée de deux étages. Chaque étage de classe dispose d'une double exposition.
La façade fait allusion à l'architecture traditionnelle avec des ouvertures percées dans une maçonnerie et entourées par un cadre en pierre. La maçonnerie est composée de briques rouges dans la zone pour travailler en façade, lui donnant une texture murale.

